

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2024

Date de la convocation : 25/11/2024	L'an deux mille vingt-quatre et le trois décembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
Membres en exercice : Présents : 14 Votants : 16	Présents : Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE-CALVET, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Bérangère DETOLSAN, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel LIFFRAUD, Michel MUNOZ, Fabrice OLIVET, Jean-Luc PISTRE, Maryse OULES
Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Benoit BASTIE représenté par Adrien BURATTO, Valérie SEGUIER représentée par François BONO
	Absents ou excusés : Pauline VIVIES
Secrétaire de séance :	Maryse OULES

DE_2024_075

Objet : Autorisation de recrutement d'un agent vacataire pour le recensement de la population 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Monsieur le Maire expose que l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est définie par délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour réaliser le recensement de la population qui doit avoir du 16 janvier au 15 février 2025.

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire, le Conseil Municipal, après un débat contradictoire :

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour la période du 6 janvier 2025 au 15 février 2025.

ARTICLE 2 :

De fixer la rémunération de cette vacation sur la base d'un forfait brut de 1 890,00 € pour l'ensemble de la période susmentionnée.

ARTICLE 3 :

Ce montant comprend la formation de l'agent, la tournée de préparation et la réalisation effective de l'enquête de recensement et les frais de déplacement qui doit se dérouler du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

ARTICLE 4 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2025.

ARTICLE 5 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 3 décembre 2024,

La secrétaire de séance,



Maryse OULES

Le Maire,



François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.